

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 17 octobre 2022 à 19h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents:           Madame le maire  
                                  Nathalie Ross  
                                  Messieurs les conseillers  
                                  Hervé Gaudreault  
                                  Martin Simard  
                                  François Maltais  
                                  Luc Gilbert  
                                  Jean-Sébastien Naud  
                                  Christian Bernard-Oyourou

Est également présente : M<sup>me</sup> Magali Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; <sup>(4145)</sup>
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022; <sup>(4146)</sup>
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
  - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
  - 4.2. Suivi des grands dossiers;
  - 4.3. Prochaine séance;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 6.1. Service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) – Entente à signer entre Bell et les municipalités; <sup>(4147)</sup>
  - 6.2. Demande d'aliénation d'une partie du lot 6 407 247 du cadastre du Québec de Maxime Jean (terrain no. 9); <sup>(4148)</sup>
  - 6.3. Demande d'aliénation d'une partie du lot 6 407 247 du cadastre du Québec en faveur de M. André Bouchard (terrain no. 6); <sup>(4149)</sup>
  - 6.4. Dépôt et acceptation du rapport final du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC La Haute-Côte-Nord; <sup>(4150)</sup>
  - 6.5. Nouveau représentant auprès de Camping Québec; <sup>(4151)</sup>
  - 6.6. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels; <sup>(4152)</sup>
  - 6.7. Contrat d'engagement de bibliothécaire; <sup>(4153)</sup>
  - 6.8. Représentant de la bibliothèque municipale affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord; <sup>(4154)</sup>
  - 6.9. Amendement de la résolution no. 22-09-4142 relatif au réaménagement de la Salle Bleue; <sup>(4155)</sup>
  - 6.10. Acceptation du règlement hors Cour aux dossiers devant le tribunal administratif du Québec portant les numéros sai-Q-246247-1912 et sai-Q-255409-2104; <sup>(4156)</sup>

7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de septembre 2022; <sup>(4157)</sup>
  - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de septembre 2022; <sup>(4158)</sup>
  - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de septembre 2022; <sup>(4159)</sup>
  - 7.4. Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022; <sup>(4160)</sup>
  - 7.5. Dépôt des états comparatifs du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 (CM art. 176.4); <sup>(4161)</sup>
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
  - 8.1. Utilisation de la subvention du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du M.T.Q.; <sup>(4162)</sup>
  - 8.2. Achat d'un détecteur de métal; <sup>(4163)</sup>
9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
  - 9.1. Adoption du Règlement no. 2022-170 modifiant le Règlement no. 2010-052 relatif à la construction afin d'ajouter le sous-article 3.4.5 Qualité des Matériaux Exigés (Dossier sur les qualités des matériaux des branchements d'égout et d'aqueduc); <sup>(4164)</sup>
10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
  - 12.1. Nomination d'un conseiller pour le volet des aînés; <sup>(4165)</sup>
13. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;
14. DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
  - 14.1. Association des joueurs d'airsoft secteur best; <sup>(4166)</sup>
  - 14.2. Centraide Haute-Côte-Nord – Manicouagan; <sup>(4167)</sup>
15. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS;
16. CORRESPONDANCE;
17. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;
18. SUJETS DIVERS;
19. PÉRIODE DE QUESTIONS;
20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

---

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**22-10-4145**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
 APPUYÉ PAR M. François Maltais  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

- 6.7. Contrat d'engagement de bibliothécaire;

QUE le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

22-10-4146

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, dont copie a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**Compte-rendu des activités du dernier mois**

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

**Suivi des grands dossiers**

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

**Prochaine séance**

Séance ordinaire 21 novembre 2022 à 19 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

22-10-4147

**Service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) – Entente à signer entre Bell et les municipalités**

---

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente entre Bell et les municipalités est à signer pour les services 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente doit être signée afin que la CAUREQ puisse entamer son processus de migration avant la réception par Bell de toutes les ententes signées des municipalités desservies;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le maire et la directrice générale soient autorisées à signer l'entente relative au service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) avec Bell.

22-10-4148

**Demande d'aliénation d'une partie du lot 6 407 247 du cadastre du Québec de Maxime Jean (terrain no. 9)**

---

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conforme à la *Politique concernant la vente de terrains municipaux* adoptée le 22 août 2022 a été déposée par Maxime Jean pour le terrain numéro 9 du plan projet de morcellement, version 2, dans le secteur du développement résidentiel des rues du Fleuve et des Berges;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre à Maxime Jean la partie du lot 6 407 247 du cadastre du Québec représentant le terrain numéro 9 au plan-projet de morcellement préparé par Jean Roy, arpenteur-géomètre, version 2 en date du 7 février 2022, concernant le secteur du développement résidentiel des rues du Fleuve et des Berges, le tout selon les conditions contenues à l'offre d'achat et les modalités énoncées à la *Politique concernant la vente de terrains municipaux* adoptée le 22 août 2022;

QUE Mesdames le maire et la directrice générale soient autorisées à signer la promesse d'achat sous seing privé et le contrat de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

**22-10-4149**      **Demande d'aliénation d'une partie du lot 6 407 247 du cadastre du Québec en faveur de M. André Bouchard (terrain no. 6)**

---

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conforme à la *Politique concernant la vente de terrains municipaux* adoptée le 22 août 2022 a été déposée par André Bouchard pour le terrain numéro 6 du plan projet de morcellement, version 2, dans le secteur du nouveau développement résidentiel des rues du Fleuve et des Berges;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard-Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre à André Bouchard la partie du lot 6 407 247 du cadastre du Québec représentant le terrain numéro 6 au plan-projet de morcellement préparé par Jean Roy, arpenteur-géomètre, version 2 en date du 7 février 2022, concernant le secteur du développement résidentiel des rues du Fleuve et des Berges, le tout selon les conditions contenues à l'offre d'achat et les modalités énoncées à la *Politique concernant la vente de terrains municipaux* adoptée le 22 août 2022;

QUE Mesdames le maire et la directrice générale soient autorisées à signer la promesse d'achat sous seing privé et le contrat de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

**22-10-4150**      **Dépôt et acceptation du rapport final du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC La Haute-Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la Haute-Côte-Nord a été déposé par la MRC La Haute-Côte-Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) déposé par la MRC La Haute-Côte-Nord.

**22-10-4151**      **Nouveau représentant auprès de Camping Québec**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil désigne Magali Lavigne pour demander et signer, au nom de la Municipalité des Bergeronnes, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour le Camping Bon-Désir.

22-10-4152

**Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité des Bergeronnes doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité des Bergeronnes :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Mme Magali Lavigne, directrice générale;
- de Mme Nathalie Ross, maire.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité des Bergeronnes dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité des Bergeronnes de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**22-10-4153 Contrat d'engagement de bibliothécaire**

CONSIDÉRANT QUE le poste de bibliothécaire était à combler à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été publiée sur les réseaux sociaux de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE M. Mat Michaud soit embauché à titre de bibliothécaire de la bibliothèque municipale et ce, aux conditions et modalités prévues au contrat d'embauche.

**22-10-4154 Représentant de la bibliothèque municipale affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un représentant de la bibliothèque affiliée au CRSBP de la Côte-Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard-Oyourou  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil nomme Mat Michaud comme représentant de la bibliothèque municipale des Bergeronnes affiliée au CRSBP de la Côte-Nord.

**22-10-4155 Amendement de la résolution no. 22-09-4142 relatif au réaménagement de la Salle Bleue**

---

CONSIDÉRANT QUE le montant qui devra être déboursé par la Municipalité pour la réalisation des travaux est de 2 169.51 \$, taxes en sus, est conditionnel à la confirmation de la subvention du PAFILR;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déterminer la provenance des fonds pour les travaux concernant le réaménagement de la Salle Bleue;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les fonds soient déboursés à même le surplus accumulé de la Municipalité.

**22-10-4156 Acceptation du règlement hors Cour aux dossiers devant le tribunal administratif du Québec portant les numéros sai-Q-246247-1912 et sai-Q-255409-2104**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a contesté devant le Tribunal administratif du Québec l'assujettissement du centre de transfert de matières résiduelles à une compensation tenant lieu de taxes et la valeur de celui-ci pour les rôles triennaux 2017-2018-2019 et 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu, par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, d'une entente de règlement hors Cour consignée

au projet d'entente versé aux archives de la Municipalité sous la cote 22-10-4156;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente pour mettre fin au litige;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard-Oyourou  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise Mmes Nathalie Ross, maire et Magali Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intervenue avec la MRC de La Haute-Côte-Nord pour mettre fin aux litiges devant le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers sai-Q-246247-1912 et sai-Q-255409-2104 selon les termes et conditions de cette entente consignée au document versé aux archives de la Municipalité sous la cote 22-10-4156.

#### **DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**22-10-4157**

#### **Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de septembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 146 617.99 \$.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 146 617.99 \$.

**22-10-4158**

#### **Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de septembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 34 958.41 \$.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 34 958.41 \$.

**22-10-4159**      **Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de septembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard-Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 854.19 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 1 854.19 \$.

**22-10-4160**      **Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, tels que déposés par la directrice générale, Mme Magali Lavigne.

**22-10-4161**      **Dépôt des états comparatifs du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 (CM art. 176.4)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états comparatifs du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, tels que présentés par la directrice générale, Mme Magali Lavigne.

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**22-10-4162**      **Utilisation de la subvention du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du M.T.Q.**

---

CONSIDÉRANT QUE la subvention du *Programme d'aide à la voirie locale* du M.T.Q. doit être dépensée avant la date du 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il reste environ 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte d'alléger la charge du règlement d'emprunt pour le projet d'aqueduc des rues du Fleuve et des Berges en utilisant le montant restant de la subvention du PAVL, soit environ 50 000 \$;

QUE le montant soit pris à même le fonds de la subvention du *Programme d'aide à la voirie locale* du M.T.Q.

22-10-4163

**Achat d'un détecteur de métal**

---

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de métal actuel du département des travaux publics a atteint sa durée de vie maximale de 30 ans et qu'il est à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de métal est un outil essentiel pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est parfois utilisé pour des cas d'urgence tels que des bris d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une soumission d'ABTECH a été reçue au montant de 1 159.90 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard-Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'achat d'un nouveau détecteur de métal du même modèle que l'ancien soit GA-52cx au montant de 1 159.90 \$ taxe en sus.

**DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

22-10-4164

**Adoption du Règlement no. 2022-170 modifiant le Règlement no. 2010-052 relatif à la construction afin d'ajouter le sous-article 3.4.5 Qualité des Matériaux Exigés (Dossier sur les qualités des matériaux des branchements d'égout et d'aqueduc)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de construction afin de répondre aux réalités d'aménagement, de protection de l'environnement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le REAFIE (Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Règlement no. 2022-170 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION ADOPTÉ SOUS  
LE NUMÉRO 2010-052 AFIN  
D'AJOUTER LE SOUS ARTICLE  
3.4.5 SPÉCIFICATION DE  
QUALITÉ DES MATÉRIAUX  
EXIGÉS

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Ajouter le sous article 3.4.5 Spécification de qualité des matériaux exigés

ARTICLE 3.

Que soit utilisé pour tous les nouveaux branchements, connections et réfections de réseaux privés et municipaux sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes :

- Tuyau pluvial vert DR35 SDR avec joint de caoutchouc (minimum de 4 pouces);
- Tuyau d'égout DR-28 SDR avec joint d'étanchéité de caoutchouc (minimum de 4 pouces);
- Tuyau d'aqueduc D'EAU POTABLE EN cuivre mou de type K ¾ de pouces minimum et/ou Plastique bleu 904MD PEX SDR9 (CTS) ¾ pouce minimum de 160 psi.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR**

Aucun dossier.

**DOSSIERS SALLE DE QUILLES**

Aucun dossier.

**DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

**22-10-4165**

**Nomination d'un conseiller pour le volet des aînés**

---

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère, Ève Lajoie, en avril dernier;

CONSIDÉRAN QU'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant pour le volet des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil désigne M. Jean-Sébastien Naud, conseiller, comme responsable du volet des aînés.

**DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucune demande.

**DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE**

**22-10-4166**

**Association des joueurs d'airsoft secteur best**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse la demande d'aide financière faite par l'Association des joueurs d'Airsoft secteur BEST au montant de 500 \$.

**22-10-4167**

**Centraide Haute-Côte-Nord – Manicouagan**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard-Oyourou  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière faite par Centraide Haute-Côte-Nord – Manicouagan pour un montant de 50 \$.

**DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS**

Aucune demande.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS**

**SUJETS DIVERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 19 h 45.

(Signé)

\_\_\_\_\_

Nathalie Ross, maire

(Signé)

\_\_\_\_\_

Magali Lavigne

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.